

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DES OULLIERES EN DATE DU 01 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi premier juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de SAINT ETIENNE DES OULLIERES s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles DUTHEL, Maire, après avoir été convoqué le vingt-et-un mai conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le vingt-et-un mai deux mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents..... : 19

Nombre de conseillers votants : 19 – 18 -15 selon délibérations

Date d'affichage des délibérations..... : 23/04/2026

Membres présents à la séance :

Monsieur DUTHEL Gilles, Maire

Mesdames, CECILLON Christiane, CORCOMBET Sandrine, DAUMAS Nathalie, JAMBON Agnès, NICOT Nathalie, VARAGNAT Nelly, VIGNON Marina,

Messieurs BABAD Adrien, DAVAL Gérald, DESCOMBES Franck, DESPRES Georges, DURAND Marc, JARLOT Frédéric, LARGE Jean-Sébastien, TENAUD Jacques, SEIXEIRO Mickaël,

Membres absents à la séance : BEROUJON Angèle (pouvoir à Nathalie DAUMAS), PASCAL-BILLEBAUD Valérie,

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 2026,
- 3) Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations,
- 4) Création de postes suite à avancement de grades,
- 5) CAVBS : Désignation du représentant auprès de la CLECT,
- 6) Désaffectation et déclassement du domaine public communal du logement de fonction de l'école maternelle René DUMONT,
- 7) Désaffectation et déclassement du domaine public pour cession de petits cabanons accolés au bâtiment de la poste à Mr PONCET
- 8) Acquisition de terrains auprès de la SCEA château de Nety,
- 9) Demande de subvention au titre des amendes de police,
- 10) Questions diverses

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Mr Georges DESPRES est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Intervention :

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 20 avril 2026. Il n'y a pas d'observations et le PV est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le maire au titre des délégations consenties par le conseil municipal :

- ✓ Décision n° 2026-04-01 portant commande pour la fourniture et pose d'un régulateur et CTA pour la chaufferie de l'école primaire. Il est retenu la proposition de la société MURY sis 220 rue Jean Baptiste Martini à GLEIZE (69400) pour un montant de 2 950.00 € H.T.

- ✓ Décision n° 2026-04-02 portant commande d'extincteurs pour certains bâtiments communaux car leur durée de vie a expiré. Il est retenu la proposition de la société DESAUTEL sis 99 rue Pierre Corneille à LYON (69003) pour un montant de 316.54 € H.T.
- ✓ Décision n° 2026-04-03 portant commande d'électroménager pour équiper la cuisine du logement au-dessus de l'école maternelle. Il est retenu la proposition des Ets CHIGNARD sis 246 rue du beaujolais à ST ETIENNE DES OULLIERES (69460) pour un montant de 379.84 € H.T.
- ✓ Décision n° 2026-04-04 portant commande de petits outillages pour les services techniques (ponceuse et découpeur). Il est retenu la proposition de la société SOMEFI sis 33 impasse Paris Lyon Méditerranée à ARNAS (69400) pour un montant de 414.79 € H.T.
- ✓ Décision n° 2026-04-05 portant commande de travaux d'équipement en robinetterie professionnelle de la cantine scolaire. Il est retenu la proposition de la société DESCOMBES sis 1383 route de Belleville à SAINT ETIENNE DES OULLIERES (69460) pour un montant de 1 287.00€ H.T.
- ✓ Décision n° 2026-04-06 portant commande de deux barnums qui seront mis à disposition du comité des fêtes. Il est retenu la proposition de la société FRANCE DIFFUSION sis 6B ZA Bel Orme à PLOUMAGOAR (22970) pour un montant de 2 426.84 € H.T.
- ✓ Décision n° 2026-04-07 portant commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'ADT pour l'opération de réparation du pont de Chapoly sur la Vauxonne. Il est retenu la proposition du Département du Rhône dans le cadre de l'ATD pour un montant de 5 460.00 € H.T.
- ✓ Décision n° 2026-05-02 portant signature de l'avenant n° 1 au lot 5 Serrurerie pour le marché de travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle. Il est nécessaire de poser une porte de condamnation pour l'échelle crinoline, de mettre en place un portillon sur clôture Nord et retirer du marché les casquettes brise-soleil. La signature de l'avenant n° 1 avec l'entreprise ROLLET pour le lot 5 est d'un montant H.T. de moins 5 932.00 €. Le marché initial passe de 33 007.00 € H.T. à 27 075.00 € H.T. soit une moins-value de 17.97 %.
- ✓ Décision n° 2026-05-03 portant signature de l'avenant n° 3 au lot 1 maçonnerie. Un complément de travaux est nécessaire pour le réseau d'eau usée pour les sanitaires du bâtiment 2, un élargissement des jambages pour la porte d'entrée du préau, une reprise de réseau d'eau pluviale et des travaux d'étanchéité du bac à fleurs. La signature de l'avenant 3 avec l'entreprise GUY FRERES pour le lot 1 est de 6 345.00 €. Le marché initial + avenants 1 et 2 passe de 113 997.00 € H.T. à 120 342.00 € H.T. soit une plus-value de 5.95 %.

DELIBERATION 2026-25 – Personnel communal – création de postes suite à avancement de grades

Rapporteur : Nelly VARAGNAT

NOTE DE SYNTHÈSE

Elle rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine qui fera l'objet d'une délibération ultérieure après avis préalable du CST placé auprès du centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon, et la création des emplois correspondants au grade d'avancement.

Il est proposé à l'assemblée la création de 2 emplois. L'un sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et le second sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (18/35^{ème}) à compter du 1^{er} juillet 2026 suite à avancement de grade.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la création des postes susmentionnés.

(Votants : 18 dont 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 18

DELIBERATION 2026 -26 – CAVBS – Désignation du représentant auprès de la CLECT

Rapporteur : Gilles DUTHEL

NOTE DE SYNTHESE

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et ses 18 communes membres.

La CLECT se réunit lors de tout transfert ou de toute restitution de compétence entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres aux fins d'évaluer le transfert de charges correspondant. Dans ce cadre, la CLECT est chargée d'élaborer un rapport évaluant le coût net des charges transférées, qui doit être approuvé par les Conseils municipaux des communes membres dans des conditions de majorité renforcée. Cette commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

L'article 1609 nonies C précité précise que cette commission est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élira son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoquera la commission, déterminera son ordre du jour et en présidera les séances.

Conformément à ces dispositions, la délibération n°26/069 du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 22 avril 2026 prévoit que la CLECT est composée de deux représentants de la commune dans laquelle le Président de la Communauté d'agglomération est élu, et d'un représentant de chacune des autres communes de la Communauté d'agglomération.

Il est également prévu que chaque Conseil municipal a la possibilité de désigner, à sa discrétion, un suppléant chargé de siéger à la CLECT en cas d'empêchement du titulaire.

Il revient ainsi au Conseil municipal de désigner son représentant au sein de la CLECT et éventuellement un suppléant chargé de siéger à la CLECT en cas d'empêchement du titulaire.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur Gilles DUTHEL représentant titulaire de la commune de Saint Etienne des Oullières au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.
et Madame NellyVARAGNAT représentante suppléante chargée de siéger à la CLECT en cas d'empêchement du titulaire.

(Votants : 18 dont 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 18

DELIBERATION 2026-27 – Désaffectation et déclassement du domaine public communal du logement de fonction de l'école maternelle René DUMONT

Rapporteur : Gilles DUTHEL

NOTE DE SYNTHESE

Il rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 2 février 2026, le conseil municipal a sollicité l'avis de Madame la Préfète en vue de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public de l'ancien logement de l'instituteur situé au 72 rue des écoles.

Dans son courrier du 16 mars 2026, Madame la préfète a émis un avis favorable à la désaffectation.

De même, s'agissant du domaine public communal, il est nécessaire de procéder au déclassement du domaine public communal de ce logement et de le transférer au domaine privé de la commune afin de pouvoir en disposer pour le mettre en location.

Il est proposé au conseil municipal de décider de la désaffectation de l'ex-logement de l'instituteur et d'approuver le déclassement de celui-ci afin de l'incorporer au domaine privé de la commune.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la désaffectation du logement « instituteur » ci-dessus puisqu'il n'est plus occupé depuis des années en tant que logement de fonction,
- APPROUVE le déclassement dudit logement afin de le sortir du domaine public communal et de l'intégrer au domaine privé de la commune,
- CHARGE monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

(Votants : 18 dont 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 18

DELIBERATION 2026-28 – Désaffectation et déclassement du domaine public pour cession de petits cabanons accolés au bâtiment de la poste à Mr PONCET

Rapporteur : Gilles DUTHEL

NOTE DE SYNTHÈSE

Il rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 1^{er} septembre 2025, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur la cession des petits cabanons accolés à Mr PONCET pour un prix de 7 500 €.

La division foncière étant réalisée, il est possible désormais de prononcer la désaffectation du bien et son déclassement en vue de la vente auprès des acquéreurs susvisés. Il précise que la vente pourra être actée seulement après l'avis des domaines. Une prochaine délibération sera donc nécessaire.

Le conseil municipal est amené à :

- Constater en premier lieu la désaffectation, prononcer le déclassement du domaine public communal en vue de la cession du bien cadastré E 1230 pour 84 m² et situé 60 rue de l'église.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation du bien cadastré E1230 pour 84 m² situé au 60 rue de l'église,
- PRONONCE le déclassement dudit bien afin de le sortir du domaine public communal et de l'intégrer au domaine privé de la commune,
- PRECISE que l'avis du service des domaines a été sollicité préalablement à la vente et qu'une délibération sera soumise au prochain conseil municipal pour acter cette vente.
- CHARGE monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Votants : 18 dont 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 18

DELIBERATION 2026-29 – Acquisition de terrains auprès de la SCEA Château de Nety

RAPPORTEUR : Gilles DUTHEL

NOTE DE SYNTHESE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'après plusieurs échanges avec le propriétaire SCEA château de NETY, la commune souhaite se porter acquéreuse des parcelles D0047 de 7 070 m² et D0049 de 7 590 m² utilisées jusqu'alors par elle-même pour les services techniques.

Le prix de vente entre les parties a été fixé à 8 000.00 € pour l'ensemble de deux parcelles.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition des parcelles D0047 et D0049 d'une superficie totale de 14 660 m² au prix de 8 000.00 € auprès de la SCEA château de NETY,
- D'autoriser le Maire à signer l'acte authentique de vente afférent à cette opération ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente,

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE à l'unanimité de ses membres l'acquisition des parcelles D0047 et D0049 d'une superficie totale de 14 660 m² au prix de 8 000.00 € auprès de la SCEA château de NETY,
- AUTORISE à l'unanimité de ses membres le Maire à signer l'acte authentique de vente afférent à cette opération ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

(Votants : 18 dont 1 pouvoir)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 18

DELIBERATION 2026-30 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : Adrien BABAD

NOTE DE SYNTHESE

Il expose à l'assemblée qu'il convient de solliciter auprès du Conseil Départemental du Rhône, une subvention au titre de l'année 2026 dans le cadre de la répartition du produit annuel des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants ayant conservé la totalité de leurs compétences en matière de voies communales et de parcs de stationnement.

Il est proposé de présenter un dossier pour :

- aménagement et sécurisation du centre bourg dont le coût prévisionnel des études de maîtrise d'œuvre de ce projet est estimé à 105 340,49 € H.T.

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental du Rhône une subvention au titre de la répartition 2026 du produit des amendes de police,

- AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

(Votants : 18 dont 1 pouvoir)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 18

Questions diverses :

Association boxing club : Monsieur le maire fait savoir à l'assemblée que la commune a été saisie d'une demande de subvention par le club à hauteur de 1 000.00 €. Il demande aux membres du conseil leur avis sur cette demande. Le conseil municipal ne souhaite pas attribuer de subvention.

Ecole : Monsieur le maire à la demande de Mme Valérie PASCAL-BILLEBAUD absente fait savoir que le conseil d'école se tiendra le 11 juin, la kermesse le 28 juin et le pot de fin d'année le 3 juillet. Madame Nelly VARAGNAT ajoute que la directrice d'école maternelle a fait une demande auprès de l'inspecteur d'académie qui a été acceptée afin de fermer les classes les 2 et 3 juillet pour préparer le déménagement.

Travaux centre bourg : Monsieur Adrien BABAD informe l'assemblée que la commission d'appel d'offres auditionnera 4 des candidats qui ont soumissionnés au marché de maîtrise d'œuvre. Il ajoute qu'au niveau de l'éclairage public, le passage aux Leds est finalisé à l'exception du centre bourg. Il reste à prévoir l'abaissement de l'intensité.

Région : Monsieur Adrien BABAD indique que la Région peut fournir aux collectivités à destination des association un barnum. Une demande a été faite en ce sens. Une réponse est attendue prochainement.

Syndicat des eaux du beaujolais : Monsieur Adrien BABAD fait savoir que Monsieur Jean-Claude DESBAT représentant de la commune de Vaux en Beaujolais a été élu Président.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h 00.

Le Maire,
Gilles DUTHEL



A SAINT ETIENNE DES OUILLIERES,

Le 7 septembre 2026
La secrétaire de séance,
Georges DESPRES

A black ink signature of Georges DESPRES.